

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 JUIN 2024

réunie sur convocation en date du 4 Juin 2024
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

- Présents : Mmes VANNI Sophie, HACQUIN Delphine, RACHIELE Stéphanie, TRIPODI Marine, DE MOURA Pascale, ENGRAND Sandrine, DYCZKO Michèle
Ms NUCCI Kévin, TRIPODI Dominique, BALLIN Gilles, SPICK Martial, MARQUEZ Joffrey, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, BOUDINET Eric
- Excusés : Mmes WAGNER Catherine, BOUTTER Christelle
Ms KNOPPIK Eric, BENHALIMA Mohamed, RACHIELE Olivier, ZAMICHIEI Julien
- Absents : Ms MARTINELLI Tristan, BRONDEAU Rocco
- Procurations : Mme WAGNER Catherine a donné procuration à Mme VANNI Sophie, M. KNOPPIK Eric a donné procuration à M. SPICK Martial, M. BENHALIMA Mohamed a donné procuration à M. NUCCI Kévin, M. RACHIELE Olivier a donné procuration à Mme RACHIELE Stéphanie, Mme BOUTTER Christelle a donné procuration à M. TRIPODI Dominique, M. ZAMICHIEI Julien a donné procuration à Mme DYCZKO Michèle

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame TRIPODI Marine comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 Mars 2024.

<u>Résultat du vote :</u>	
Présents	= 15
Procurations	= 6
Total	= 21
Pour	= 0
Contre	= 0
Abstentions	=

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Avril 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 Avril 2024 ?

<u>Résultat du vote :</u>	
Présents	= 15
Procurations	= 6
Total	= 21
Pour	= 21
Contre	= 0
Abstentions	= 0

Mme VANNI procède à la lecture des arrêtés et décisions du Maire

Arrêté 36/2024 : Portant réglementation du stationnement parking longeant la Bibliothèque sise 6 Rue jusqu'au 30 Avril 2024 en raison des travaux de rénovation de la bibliothèque.

Arrêté 37/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue de la Mine – Pose d'une benne à gravats par l'Entreprise CBI qui effectue les travaux de rénovation de la bibliothèque.

Arrêté 38/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la MJC à l'occasion de la soirée théâtre du 20 Avril au Centre Culturel Paul Verlaine.

Arrêté 39/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du vide-grenier organisé par la MJC le 5 Mai 2024.

Arrêté 45/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la soirée dansante organisée par le Tennis Club le 13 Avril 2024 à la salle polyvalente.

Arrêté 46/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du tournoi Mólkky organisée par la Section Mólkky du Haut Plateau Messin le 27 Avril 2024 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

Arrêté 49/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Général de Gaulle à l'occasion du vide-grenier organisé par la MJC le 5 Mai 2024.

Arrêté 50/2024 : Portant réglementation du stationnement des véhicules Rue du Général de Gaulle à l'occasion du vide-grenier du 5 Mai 2024 – Interdiction de stationnement Parking Centre Culturel Paul Verlaine, Place des Alliées et Place de Sailly.

Arrêté 51/2024 : Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place de Sailly, Place des Alliés et Rue du Général de Gaulle du 6 Mai au 16 Mai 2024 en raison de la fête foraine.

Arrêté 52/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion de déménagement devant l'appartement sis 14 Allée des Platanes.

Arrêté 53/2024 : Portant interdiction d'accès au parcours de santé et parc du Château en cas d'alerte météorologique de vigilance minimum jaune ou supérieure annoncée par Météo France.

Arrêté 54/2024 : Portant réglementation de la vente du muguet le 1^{er} Mai sur la voie publique.

Arrêté 55/2024 : Portant réglementation de l'accès au Parc du Château (partie haute depuis le muret des lions jusqu'à la grille) en raison de la dangerosité d'un arbre.

Arrêté 56/2024 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du 6 Septembre – Travaux de branchement gaz devant la maison d'habitation sise 90 Rue du 6 Septembre.

Arrêté 58/2024 : Portant réglementation du stationnement devant le Centre Culturel Paul Verlaine le Mercredi 8 Mai 2024 en raison de la cérémonie de la commémoration de la Victoire du 8 Mai.

Arrêté 59/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue du Général de Gaulle – Stationnement d'un camion de déménagement devant la maison d'habitation sises 103 Rue du Général de Gaulle les 29 et 30 Avril 2024.

Arrêté 60/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du gala de judo organisé par le Judo Club les 18 et 19 Mai 2024 à la salle des sports et dojo.

Arrêté 62/2024 : Portant sur l'interdiction d'utilisation du terrain de football vert.

Arrêté 63/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion toupie devant la maison d'habitation sise 96 Rue du 6 Septembre.

Arrêté 66/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un poids-lourd et d'un monte-meuble devant la maison d'habitation sise 86 Rue du 6 Septembre.

Arrêté 67/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 84 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 68/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du tournoi de pétanque organisé par le club de pétanque le 8 Juin 2024 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

Arrêté 69/2024 : Portant sur l'interdiction d'utilisation du terrain de football rouge le 8 Juin 2024 en raison du tournoi de pétanque.

Arrêté 92/2024 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion toupie devant la maison d'habitation sise 11 Impasse Jean Moulin.

Arrêté 93/2024 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du spectacle de l'école primaire organisé par l'association USEP Les Alouettes le 8 Juin 2024 à la salle des sports.

Décision 1/2024 : Signer le contrat de maintenance avec MICROBIB SARL – 17920 BREUILLET pour une durée de 12 mois renouvelable par reconduction tacite sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans à compter du 1^{er} Mai 2024, pour un montant de 274,00 € H.T.

Décision 2/2024 : Accepter et signer le contrat de maintenance et d'assistance au Portail Chasse Alsace Moselle proposé par ILLICOWEB, 18 rue des Entrepreneurs 90120 MORVILLARS, pour un montant annuel de 300,00 € HT. Celui-ci sera renouvelé automatiquement jusqu'à la fin de l'adjudication en cours, soit de 2024 à 2033.

Décision 3/2024 : Désigner Maître Jérôme CARRIERE, Avocat sis 66 rue Serpenoise, 57000 METZ, pour défendre les intérêts de M. Damien CRELIER, Chef de service Police Municipale dans ce dossier déposé au Tribunal Correctionnel de Metz (plainte pour outrage).

Décision 4/2024 : Accepter et signer l'avenant n° 1 avec Pierre SELLEN, Architecte, concernant une augmentation des honoraires pour la Mission de Maîtrise d'œuvre relative à des travaux supplémentaires à hauteur de 30 673.48 € HT, faisant passer le montant total du marché de 44 400.00 € HT à 75 073.48 € HT.

Décision 5/2024 : Accepter et signer l'avenant n° 2 avec Pierre SELLEN, Architecte, concernant une augmentation des honoraires pour la Mission de Maîtrise d'œuvre relative à des travaux supplémentaires à hauteur de 23 065.71 € HT, faisant passer le montant total du marché + avenant n°1 de 75 073.48 € HT à 98 139.19 € HT.

Décision 6/2024 : Accepter et signer la proposition faite par la Société EURONET Propreté et Services pour la prestation de nettoyage des locaux communaux sur les deux sites : Ecole élémentaire et complexe sportif pour un montant de 23 979,55 € HT pour un an à compter du 4 Mars 2024.

POINT 1 – DECISION MODIFICATIVE N° DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

MONSIEUR NUCCI, RAPPORTEUR EXPOSE :

Dans le cadre des travaux de remplacement de l'Eclairage Public, l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 66 415 € a été notifiée à notre Collectivité.

Cette subvention n'était pas connue au moment du vote du Budget Primitif.

Il propose d'inscrire cette aide au titre des recettes d'investissement au chapitre 13 pour 66 415 € et au chapitre 2112 pour les dépenses d'investissement pour le même montant et ainsi de modifier le budget primitif 2023 comme il suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

c/2112 : + 66 415 €

TOTAL : + 66 415 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

c/13362 : + 66 415 €

TOTAL : + 66 415 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Résultat du vote :

Présents = 15

Procurations = 6

Total = 21

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 2 – SUBVENTIONS 2024

MONSIEUR NUCCI, RAPPORTEUR EXPOSE :

La commission s'est tenue afin d'analyser les demandes de subventions formulées par les associations.

Monsieur l'Adjoint donne lecture du tableau des propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour les associations montoisiennes et pour les associations réalisant des actions d'animation, de valorisation de notre territoire communal.

Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Aides en nature
Courir à Montois	400 €		240 €
FC Montois	3 000 €	1 500 €	32 680 €
Handball	1 300 €		12 470 €
Judo Club Montois-la-Montagne	4 000 €	3 000 €	8 580 €
Les Amis Randos	800 €	400 €	610 €
Pétanque Club	1 500 €		11 050 €
Section Mölkky du Haut Plateau Messin	800 €		7 380 €

Sports Loisirs Détente	1 200 €		610 €
Tennis Club	1 500 €	300 €	12 860 €
Association La Collégienne	2 000 €		
Chorale des collèges de Briey et Sainte-Marie-aux-Chênes		200 €	
USEP Les Alouettes		500 €	
USEP Les Alouettes (classe verte)		2 150 €	
MJC	2 000 €		39 210€
L'Art Scène	1 200 €		440 €
Marche et Rêve	500 €		
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €		
Amicale du Personnel		1 600 €	
ASCOMEMO		200 €	
Association de Jumelage		2 000 €	
Conseil de Fabrique	400 €		
Croix Rouge		200 €	
FNACA	800 €		
UNP		200 €	
Association des parents d'Elèves	800 €	300 €	
TOTAL	22 700 €	12 550 €	126 130 €

Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'une subvention pour l'Association des Parents d'Elèves de 800 € en fonctionnement et 300 € en exceptionnelle est inscrite au tableau d'analyse. Cependant, après avoir rencontré les responsables de l'association, ceux-ci lui ont signifié le désir de dissolution de l'association. Il est proposé de suspendre le versement. En cas de dissolution prochaine, une annulation de la subvention pourrait être envisagée.

Monsieur l'Adjoint au Maire signale que les éléments nécessaires à l'instruction de la subvention pour la classe verte sont les suivants :

- 25 € x 2 nuits x 43 participants soit 2 150 Euros.

Il informe aussi que l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 précise que l'ensemble des contributions de toutes natures doit être évalué et valorisé dans le cadre des aides apportées par la Collectivité.

Il informe aussi que l'article 10 de la Loi n°2000-321 modifié par la loi du 21 février 2022 relative à la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'Action Publique), précise :

- que les aides en nature qu'il s'agisse de mise à disposition de locaux ou de personnel doivent être considérées comme des subventions au même titre que les aides financières. Le montant figure sur le tableau des propositions.
- que la collectivité qui attribue une ou plusieurs subventions dont le montant cumulé au cours des 12 derniers mois est supérieurs à 23 000 € doit établir une convention avec le bénéficiaire. La convention type a été annexée à la convocation.

Monsieur l'Adjoint précise que deux associations, le FC Montois et la MJC sont donc soumis à cette nécessité réglementaire.

Mesdames RACHIELE Stéphanie, ENGRAND Sandrine et Monsieur BALLIN Gilles quittent la salle avant le vote. Le Conseil Municipal peut procéder au vote, le quorum est maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus :

- de valider l'attribution du montant des subventions selon les propositions faites,
- de suspendre le versement de la subvention APE au devenir de l'association,
- de valider la convention type proposée et ce dans le cadre de la Loi 2000-321 modifiée le 21/02/2022.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les associations qui perçoivent plus de 23 000€ d'aides communales cumulées
- que les subventions exceptionnelles soient versées après la bonne exécution du projet et sur présentation des justificatifs financiers liés à celui-ci.

Résultat du vote :

Présents	= 12
Procurations	= 5
Total	= 17
Pour	= 17
Contre	= 0
Abstentions	= 0

Mesdames RACHIELE Stéphanie, ENGRAND Sandrine et Monsieur BALLIN Gilles reprennent leur place à l'issue du vote.

POINT 3 –CREDITS SCOLAIRES 2024/2025

MONSIEUR NUCCI, RAPPORTEUR EXPOSE :

Chaque année il est proposé de fixer les crédits attribués au fonctionnement scolaire.

Pour cette année, il est proposé de maintenir l'aide par élève à 25€ pour les fournitures scolaires. Selon les informations communiquées par le directeur de l'école, il est proposé l'aide suivante :

GROUPE SCOLAIRE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE	
Effectifs estimés rentrée 2024/2025 : 225 élèves	
1) <u>Crédits de direction</u> :	200 €
2) <u>Cahiers et fournitures</u>	
225 élèves x 30 € =	6 960 €
3) <u>Rallye lecture</u> :	en attente
<u>Total général</u> :	7 160 €

Ces crédits concernent l'achat de divers matériels destinés aux élèves scolarisés dans les établissements scolaires de la collectivité. Il s'agit notamment de l'équipement (trousse, stylos, cahiers...) fourni lors de la rentrée à chacun des élèves. Le remplacement en cours d'année demeure à la charge des parents.

Il est précisé que le projet de Rallye lecture n'est à ce jour pas déposé auprès des services municipaux. Une aide complémentaire pourra être proposée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- de maintenir la participation communale à l'achat de fourniture au même montant unitaire que l'année passée soit 30 € par élève,
- d'attribuer des crédits forfaitaire de direction à hauteur de 200€,

Résultat du vote :

Présents = 15
Procurations = 6
Total = 21
Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

**POINT 4 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, CENTRES AERES ET
ACTIVITES ADOS**

MONSIEUR NUCCI, RAPPORTEUR EXPOSE :

Différents ajustements réglementaires viennent modifier le coût de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et des activités ados. Une hausse de l'indice de rémunération des agents intervenants (+ 5 points d'indice,), mais aussi une hausse du prix des repas selon les indices réglementaires (+ 2,75 %). Ces éléments justifient la nécessité de modifier les tarifs. L'augmentation proposée représente 2%.

Il est également proposé que l'accueil du mercredi matin pour l'année scolaire 2024/2025 fasse également l'objet d'une déclaration auprès de la CAF. L'évaluation réalisé à l'issue de l'année 2023/2024 est positive et nous invite à poursuivre l'accueil du mercredi matin, proposant ainsi une solution d'animation pour nos plus jeunes administrés.

Les grilles tarifaires sont proposées au travers des annexes jointes à la convocation du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- les propositions de modification des tarifs selon les propositions annexées et ce à compter du 1er Septembre 2024.

Résultat du vote :

Présents	= 15
Procurations	= 6
Total	= 21
Pour	= 21
Contre	= 0
Abstentions	= 0

**POINT 5 – GESTION DES OPERATIONS DE CHASSE – RENONCIATION DES INDEMNITES DU
COMPTABLE**

MONSIEUR SPICK, RAPPORTEUR EXPOSE :

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué explique que le nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de chasse initié en 2023 implique que le service de gestion comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, depuis 2023 ;

Considérant :

- la charge supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

- que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la Commune peut en disposer librement ;

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose que l'indemnité initialement distribuée au comptable, évalué à un montant de 228,85 euros, soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 8 % sur chacun lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité soit impacté. Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais vient bien en complément récompense du travail supplémentaire fourni à la suite de la décision du service de gestion comptable de Metz, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Résultat du vote :

Présents	= 15
Procurations	= 6
Total	= 21
Pour	= 21
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 6 – DEDUCTION DES FRAIS DES BAUX DE CHASSE

MONSIEUR SPICK, RAPPORTEUR EXPOSE :

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle que dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers des propriétaires.

La procédure permet à la Collectivité de récupérer ces frais sur le montant du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de déduire du montant reversé aux propriétaires les frais suivants :

- Les frais d'annonces légales
- L'indemnité de secrétaire de la chasse,
- Le coût du logiciel, nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Résultat du vote :

Présents	= 15
Procurations	= 6
Total	= 21
Pour	= 21
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT N° 7 – TARIFS ET REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES 2024

MONSIEUR NUCCI, RAPPORTEUR EXPOSE :

L'utilisation des équipements municipaux fait apparaître diverses demandes concernant la possible mise à disposition de matériel lors des évènements organisés dans leurs murs.

Le développement des cocktails lors des cérémonies organisées fait naître une demande concernant la mise à disposition de « Mange-debout ».

Notre collectivité dispose de ces équipements. Il apparaît opportun de permettre la location de ceux-ci, à la condition que l'utilisation soit en rapport avec un évènement se déroulant au sein d'un équipement municipal destiné à la location.

Je vous propose de prévoir une possibilité de location de matériel type « mange-debout » au tarif de 12 €, incluant la nappe spécifique. Toute dégradation qui rendrait le matériel impropre à une utilisation ultérieure fera l'objet d'un remplacement aux frais du locataire. Il est précisé que le tarif de location auprès d'entreprises du marché varie entre 15 à 25 €.

Interventions :

Monsieur CANTELE suggère que la mise à disposition des mange-debout soit faite au même titre que l'ensemble du mobilier lors de la location des salles. Il s'inquiète de la lourdeur pour un impact financier minime. Il propose de tenir le mobilier à disposition mais sans la nappe.

Monsieur NUCCI précise que cela avait été envisagé, mais que la nappe spécifique représente un coût important pour l'utilisateur et que la location semble la meilleure des solutions

Madame VANNI complète les propos en précisant qu'après sa mise en œuvre, le système pourra être revu selon les observations qui seront faites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par 20 voix pour et 1 voix contre :

- D'inclure le tarif de location des « mange-debout » au tarifaire unitaire de 12 € nappe incluse,
- De modifier le règlement de location en conséquence.

Résultat du vote :

Présents	= 15
Procurations	= 6
Total	= 21
Pour	= 20
Contre	= 1 (M. CANTELE Jean)
Abstentions	= 0

POINT N°8 – SERVITUDE DE PASSAGE RUE DES PIONNIERS

MADAME LE MAIRE, EXPOSE :

Par délibération du 13 Décembre 2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la servitude de passage sur les parcelles B 3120, B3121, B3172, B 3119 et B 1380, nécessaire pour l'instruction du permis de construire n° PC 057 481 22 P0006 établie à l'arrière de la Rue des Pionniers.

La géographie des lieux et les aménagements existants nécessitent une modification de ladite servitude.

Il convient de prévoir la servitude de passage sur les parcelles B 3120, B 3171, B 3172, B 3119, à l'exclusion de toutes autres parcelles voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à engager les procédures visant à l'établissement de celle-ci.

Résultat du vote :

Présents	= 15
Procurations	= 6
Total	= 21
Pour	= 21
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT N° 9 – SERVITUDE DE PASSAGE RUE JEAN MACE

MADAME LE MAIRE, EXPOSE :

Je vous informe que la déclaration préalable de travaux n° DP 057 481 23 P0063 établie à l'arrière de la Rue du 6 Septembre nécessite pour son instruction l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles B 2811, B 2813 et B 2815 pour l'accès au terrain d'assiette (B 2814).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures visant à l'établissement de la servitude de passage.

Résultat du vote :

Présents	= 15
Procurations	= 6
Total	= 21
Pour	= 21
Contre	= 0
Abstentions	= 0

**POINT N° 10 – SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE
ROCHONVILLERS**

MONSIEUR NUCCI, RAPPORTEUR EXPOSE

LA commune de ROCHONVILLERS à exprimer sa volonté d'adhérer au S-M-I-V-U Fourrière du Jolibois.

Comme le prévoit l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur cette nouvelle adhésion au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la commune de ROCHONVILLERS au SMIVU Fourrière du Jolibois.

Résultat du vote :

Présents	= 15
Procurations	= 6
Total	= 21
Pour	= 21
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT N° 11 – CONCESSION ORNE TRANSITION

MADAME LE MAIRE, EXPOSE :

Dans le cadre de l'obligation d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, la Commune de Montois-la-Montagne a intégré la Société Publique Locale (SPL) initiée par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

L'exploitation des futures bornes qui seront installées sur le territoire de notre commune nécessite une concession de service. Celle-ci pourra être confiée à la SPL ORNE TRANSITION. La concession détermine les modalités de l'installation, de l'exploitation et de la gestion des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Ainsi, à ce titre, le Concessionnaire s'assure du respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Je vous rappelle que la Commune de Montois-la-Montagne est actionnaire de la SPL ORNE TRANSITION et exerce dans ce cadre sur celle-ci un contrôle analogue conjoint à celui opéré sur ses propres services,

Interventions :

Monsieur CANTELE signale que l'installation de 10 bornes pour le territoire de la commune semble trop importante.

Monsieur BALLIN trouve que si les zones choisies semblent cohérentes, le nombre est peut-être trop important, d'autant que le coût pour l'utilisateur est suivant plus important qu'une recharge à domicile.

Madame DE MOURA précise que les bornes sont en fait en nombre de 5 avec deux possibilités de recharge.

Madame le Maire confirme que le nombre a été déterminé après une étude réalisée par Orne Transition. A la question posée par Monsieur CANTELLE quant au coût résiduel de l'installation à charge de la commune, Madame le Maire confirme un reste à charge de 0 €, les coûts d'installation, d'exploitation et d'entretien incombent à l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- De valider le présent contrat pour une durée de 10 années, sans mise en concurrence du fait de la modalité « In House » de l'opération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de concession avec la SPL ORNE TRANSITION

Résultat du vote :

Présents	= 15
Procurations	= 6
Total	= 21
Pour	= 21
Contre	= 0
Abstentions	= 0

**POINT N° 12 – CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP)**

MONSIEUR NUCCI, RAPPORTEUR EXPOSE :

Comme évoqué lors du vote du Budget primitif, la gestion par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'investissement ou d'une dépense d'investissement dite "récurrente", dédiée au "gros entretien" et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Ce mode de gestion permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité. Aucune Autorisation de Programme n'est actuellement en cours.

La création de trois AP/CP est nécessaire à la bonne tenue des investissements programmés. Je vous précise que la modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaires. Cet état fait l'objet d'une actualisation au moins une par an, lors du vote du budget primitif et exceptionnellement lors d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- La Création des AP/CP suivantes :

- AP2024-01 : Aménagement du Parc du Château pour un montant de dépenses de 710 000€,

2024		2025		2026	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
110 000€	50 000€	280 000€	167 000€	320 000€	150 000€

- AP2024-02 : Enfouissement des réseaux pour un montant de dépenses de 810 000€,

2024		2025		2026	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
110 000€		700 000€			

- AP2024-03 Aménagement des espaces et équipements scolaires, sportifs et culturels pour un montant de dépenses de 210 000€,

2024		2025		2026	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
35 000€		175 000€	40 000€		10 000€

Résultat du vote :

Présents = 15
Procurations = 6
Total = 21
Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 13 – INFORMATIONS DIVERSES

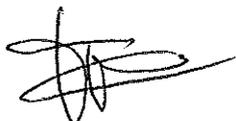
MADAME LE MAIRE, EXPOSE :

Le syndicat Orne-Aval a transmis pour information :

- La balance générale de l'exercice 2023 pour le budget 465 - Fonctionnement Général, Eaux Pluviales et Assainissement Non Collectif ;
- La balance générale de l'exercice 2023 pour le budget 468 - Régie Assainissement ;
- La balance générale de l'exercice *pour le budget 469 - Eau Potable.*

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant terminé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,
Marine TRIPODI



Le Maire,
Sophie VANNI

